

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2344

présenté par

M. Echaniz, Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Baptiste, M. Garot, M. Bertrand Petit,
M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Naillet, M. Califer,
M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« L'État se donne pour objectif la création, au plus tard en 2027, d'un Observatoire national de l'enseignement agricole placé auprès du ministre chargé de l'enseignement agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à créer un Observatoire national de l'enseignement agricole pour permettre à l'enseignement agricole de disposer d'une évaluation globale, notamment au regard de l'objectif de renouvellement des générations en agriculture inscrit dans ce texte de loi.

L'Observatoire National de l'Enseignement Agricole serait placé auprès du ministre chargé de l'enseignement agricole. Il aurait pour mission d'analyser, de synthétiser et de diffuser toutes les données sur les missions de l'enseignement agricole public, privé, technique et supérieur. Il contribuerait aux politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture par son expertise indépendante, ses propositions et ses recommandations. Son rapport annuel serait remis au ministre chargé de l'agriculture et présenté devant les conseils nationaux de l'enseignement agricole et de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, alimentaire et vétérinaire ; il est rendu public.

L'enseignement agricole ne dispose pas d'évaluation globale (enseignement technique et supérieur) ni de ses missions ; même si le HCERES a son droit de regard sur l'enseignement supérieur agricole, c'est bien la globalité du système qui en est dépourvue. Le CNESCO (relevant du MEN), dans ses anciennes attributions, a eu cette responsabilité, qu'il serait préférable de confier en propre au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, pour des raisons relatives aux particularités positives à l'enseignement agricole.